

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption tenue le 10 octobre 2023 à 19h00 au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur **Simon-Yvan Caron, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Manon Dubé (19h10), Nathalie Soucy, Raynald Bérubé, Germain Picard et Myriam Morissette formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution #23-10-177

Il est proposé par Monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN SEPTEMBRE
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
 - 4.2 MISE A JOUR DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-13 FACILITANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS
 - 4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2023-14 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCE 9-1-1 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-03
 - 4.5 REPRÉSENTANT AUTORISÉ - INSCRIPTION À CLIC SÉCUR
 - 4.6 FORMATION ADMQ – TRAVAUX EN RÉGIE : CONNAÎTRE LES DROITS AINSI QUE LES SITUATION OÙ IL FAUT FAIRE APPEL À UN TIERS
 - 4.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE #5867 À AQUA INGÉNIUM.
 - 4.8 DÉPÔT DES ÉTATS TRIMESTRIELLES DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023

- 4.9 BANQUE D'HEURES – FORMATION CIM
- 4.10 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)
- 4.11 OFFRE DE SERVICE – ÉVALUATION DES MATIÈRES DANGEREUSES
- 5. URBANISME ET VOIRIE
- 6. CORRESPONDANCE
- 7. VARIA
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE EN SEPTEMBRE
Résolution #23-10-178**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2023 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, M. le Maire demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2023.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

**4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
Résolution #23-10-179**

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 30 septembre 2023 ;

Il est dûment proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par madame Manon Dubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

Comptes à payer du mois : 1 335 146.40 \$

4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration

**4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
no 2023-13 FACILITANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
PROVINCIAL PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES
CHIENS**

Remis à une réunion ultérieure.

**4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2023-14 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCE 9-1-1 ET
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-03
Résolution #23-10-180**

Sur proposition de la conseillère Myriam Morissette, appuyé de monsieur Germain Picard **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** : Le conseil municipal de La Rédemption décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n°2016-03 est remplacé par le suivant :

Article 2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n°2016-03 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

Article 4. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Abrogation :

Le présent règlement abroge le règlement 2009-03.

4. Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions

et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Simon-Yvan Caron
Maire

Chantal Tremblay
Directrice générale et
greffière-trésorière

4.5 REPRÉSENTANT AUTORISÉ- INSCRIPTION À CLIC SÉCUR
Résolution #23-10-182

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Morissette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION QUE madame Chantal Tremblay, directrice générale et greffière trésorière, soit autorisé

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, les membres du conseil de la municipalité de La Rédemption apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

M. Simon-Yvan Caron
Maire

Date

M. Marcel L'Italien
Conseiller #1

Date

Mme Manon Dubé
Conseillère #2

Date

Mme Nathalie Soucy
Conseillère #3

Date

M. Raynald Bérubé
Conseiller #4

Date

M. Germain Picard
Conseiller #5

Date

Mme Myriam Morissette
Conseillère #6

Date

Étant donné que tous les membres du conseil de la municipalité de La Rédemption qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 10 octobre 2023. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité et en fait partie intégrante.

**4.6 FORMATION ADMQ – TRAVAUX EN RÉGIE :
CONNAÎTRE LES DROITS AINSI QUE LES SITUATIONS
OÙ IL FAUT FAIRE APPEL À UN TIERS**
Résolution #23-10-181

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé appuyé par monsieur Marcel L'Italien **et résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice à s'inscrire à la formation de l'ADMQ sur les travaux en régie : Connaître les droits ainsi que les situations où il faut faire appel à un tiers. La formation est sous forme de webinaire et se tiendra le 14 novembre 2023 de 9h00 à 11h30. Le coût pour les membres est de 175 \$ plus taxes.

**4.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE #5867 À
AQUA INGÉNIUM.**
Résolution #23-10-183

Proposé par madame Myriam Morissette
Appuyé par monsieur Raynald Bérubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption autorise le paiement de la facture no 5867 datée du 29 septembre 2023 à Aqua Ingénium au montant de 10 833.23 \$ incluant les taxes pour les travaux de surveillance de chantier pour le projet de la route Melucq.

**4.8 DÉPÔT DES ÉTATS TRIMESTRIELLES DES REVENUS ET
DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023**

La directrice générale dépose un état comparatif trimestriel, qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2023, et ceux des trimestres précédents qui ont été réalisés, et les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget.

4.9 BANQUE D'HEURES – FORMATION CIM **Résolution #23-10-184**

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien appuyé par madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise l'achat d'une banque d'heures pour la formation téléphonique de l'adjointe administrative sur le progiciel de gestion municipale CIM au cout de 1260.00 \$ plus taxes. Seules les heures réellement utilisées seront facturées.

4.10 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ) **Résolution #23-10-185**

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption souhaite réviser la programmation de travaux pour la TECQ 2019-2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Nathalie Soucy et résolu de **réviser la programmation TECQ 2019-2024** et que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 6 corrigée ci-jointe, dossier no 1109005, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera

apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

- La présente résolution abroge la résolution numéro 23-04-88.

4.11 OFFRE DE SERVICES – ÉVALUATION DES MATIÈRES DANGEREUSES **Résolution #23-10-186**

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par monsieur Raynald Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte l'offre de service du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin pour l'évaluation des matières dangereuse du 3 rue Coop au coût de 2874 \$ plus taxes.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 Aucun point

6. CORRESPONDANCE

Les élus ont pris connaissance de la correspondance.

7. VARIA

7.1 Aucun point

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens assistent à l'assemblée.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE **Résolution #23-10-187**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Germain Picard, et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h32.

Simon-Yvan Caron, maire

Chantal Tremblay, directrice générale

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire